

Le 14 juin 2001

CLUB DE PARIS

COMMUNIQUE DE PRESSE

ACCORD DE RESTRUCTURATION DE DETTE ENTRE LE CLUB DE PARIS ET LA REPUBLIQUE DU YEMEN

Les créanciers du Club de Paris sont convenus le 14 juin 2001 avec le Gouvernement de la République du Yémen d'un accord de rééchelonnement de sa dette publique extérieure. Le Yémen bénéficie d'un Accord Elargi avec le Fonds Monétaire International (FMI) et d'un arrangement de trois ans au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) avec le Fonds Monétaire International (FMI) approuvés en octobre 1997. La troisième phase de la FRPC et la quatrième revue au titre de l'Accord Elargi ont été approuvées par le FMI le 28 février 2001.

En raison du niveau élevé d'endettement du Yémen, cet accord traite une partie du stock de la dette du Yémen afin d'aboutir à un niveau d'endettement soutenable. Le stock de la dette due aux créanciers du Club de Paris au 31 décembre 2000 était estimé à 1,9 milliards de dollars dont 1,85 milliards de dollars de dette pré-date butoir (dont 24% de dette d'aide publique au développement – APD -) et 50 millions de dollars de dette post date butoir au titre de dette APD. L'accord conclu avec les créanciers du Club de Paris traite environ 420 millions de dollars au titre du stock de dette pré-date butoir, dont 90% de dette APD et 10% de dette commerciale.

Cet accord a été conclu selon les termes dits de « Naples » : les prêts d'APD doivent être remboursés sur 40 ans, dont 16 ans de grâce, à un taux d'intérêt au moins aussi favorable que les taux concessionnels de ces prêts ; les échéances sur les crédits commerciaux sont traitées de manière à obtenir un taux de réduction de 67 % en prenant en compte les réductions déjà mises en œuvre par le Club de Paris. Les montants au titre des crédits commerciaux restants dus après cette annulation seront remboursés par anticipation.

Ce traitement va conduire à l'annulation immédiate par les créanciers du Club de Paris d'environ 25 millions de dollars sur la dette extérieure du Yémen. De plus, ces mesures réduisent le service de la dette due aux créanciers du Club de Paris sur 2001 et 2002 de 125 à 96 millions de dollars. Les montants restants dus après ce traitement correspondent aux intérêts sur les montants rééchelonnés, aux échéances sur la dette précédemment rééchelonnée en 1996 et 1997 et aux échéances sur la dette contractée après la date butoir. Le Yémen s'est engagé par ailleurs à utiliser les ressources additionnelles provenant du traitement exceptionnel de sa dette pour atteindre les objectifs prioritaires identifiés dans sa stratégie de réduction de la pauvreté.

Notes de contexte

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers des pays industrialisés. Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette du Yémen étaient les représentants des gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie et du Japon.

Les observateurs à cette réunion étaient des représentants des Gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni du Fonds Monétaire International, de la Banque Mondiale, du Secrétariat de la C.N.U.C.E.D. et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

La délégation de la République du Yémen, était conduite par M. Alawi S. Al Salami, Vice-Premier Ministre, Ministre des Finances. La réunion était présidée par Madame Stéphane Pallez, Chef du service des affaires internationales et européennes à la Direction du Trésor au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français, Co-Présidente du Club de Paris.

Notes techniques

1. Le programme économique du Yémen est appuyé par un Accord Elargi avec le Fonds Monétaire International (FMI) et un arrangement au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) conclue par le Yémen et approuvée par le Fonds Monétaire International en octobre 1997. La troisième phase de la FRPC et la 4^{ème} revue au titre de l'Accord Elargi ont été approuvées par le FMI le 28 février 1997.

2. Le stock total de la dette publique du Yémen était d'environ 5,49 milliards de dollars au 31 décembre 1999 en valeur nominale (source : rapport AID du 28 juin 2000 publié sur le site Internet de la Banque Mondiale : www.worldbank.org/hipc). Le stock de la dette due aux créanciers du Club de Paris était estimé au 31 décembre 2000 à 1,9 milliards de dollars dont 1,85 milliards de dollars de dette pré-date butoir (dont 24% de dette d'aide publique au développement) et 50 millions de dollars de dette post date butoir au titre de l'aide publique au développement (source : Club de Paris).

La date butoir (1^{er} janvier 1993 pour le Yémen) est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit de ces pays débiteurs.

3. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement de la République du Yémen dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris. Les prêts d'APD seront rééchelonnés à un taux concessionnel inférieur au taux des contrats d'origine. Les autres contrats seront rééchelonnés à un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

4. Comme dans tout accord du Club de Paris, le Yémen s'est engagé à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers non membres du Club de Paris. Au cas présent, l'application d'un traitement comparable impliquera une contribution équivalente des créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris. La délégation du Yémen a indiqué sa volonté de rencontrer ces créanciers dans le meilleur délai afin de négocier les termes d'un futur rééchelonnement.